



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
18, chemin Robert
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

A/Aix/200902777
D/Aix/200905242
GIDIC 64-9406-P3

Aix en Provence, le

- 3 NOV. 2009

Le Directeur

à

Monsieur le Gérant
de la Société 04-Recyclage
10, Rue Pasteur

04600 - SAINT-AUBAN

- Objet: Conclusions de la visite d'inspection du 22 octobre 2009.
- Référ.: Votre courrier en réponse du 27 octobre 2009.
- P. J.: 1 fiche d'écart complétée.

Monsieur le Gérant,

Suite à différentes plaintes pour nuisance olfactives, votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22 octobre 2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Arrêté du 07 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170 " engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques " et mettant en œuvre un procédé de transformation biologique aérobie (compostage) des matières organiques.

Suite à cette visite d'inspection, et compte tenu que l'exploitation est pour le moment à l'arrêt, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- L'écart à la réglementation a fait l'objet de réponses satisfaisantes.

- Minute CG 13
- Chrono
- Minute rédacteur : DTN
- Copie à : -

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3



Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.